

DÉPARTEMENT
De l'Aude

ARRONDISSEMENT
De Narbonne



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-075
Séance du 26 septembre 2022

Convention de servitude réseau ENEDIS parcelles BK 24 BK 132

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LÉNOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIOU D à CAREL M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIOU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les réseaux ENEDIS doivent emprunter deux parcelles communales cadastrées BK 24 et BK 132, secteur zone d'activités de Mateille.

Une convention établissant des droits et obligations réciproques pour ces réseaux doit être prise entre ENEDIS et la ville de GRUISSAN.

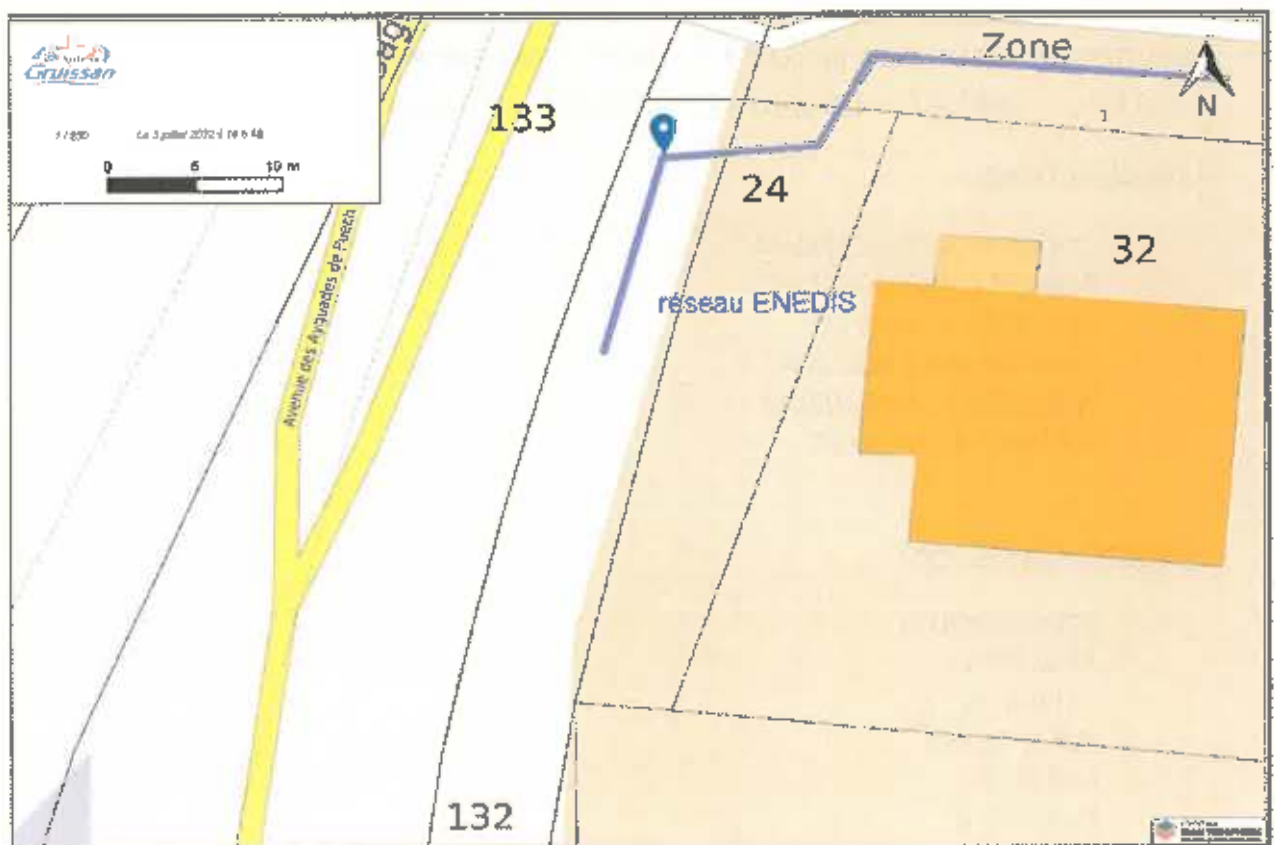
ENEDIS prend à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects résultant de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La ville sera avertie préalablement des interventions sauf en cas d'urgence.

La ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. La ville s'interdit tous travaux ou plantations préjudiciables aux ouvrages.

Le montant de l'indemnité est de zéro euro.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil municipal d'accepter la signature de cette convention de servitude pour les réseaux ENEDIS parcelles BK 24 et BK 132.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 « Urbanisme, aménagement durable et Ecoquartier » du 13 septembre 2022,

Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

↳ D'accepter la signature de la convention de servitude entre la ville et ENEDIS pour les réseaux passant sur les parcelles BK 24 et BK 132.

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel CAREL



La Secrétaire de séance

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



